

Politique

Numéro : 4303
Titre : **Conservation et protection des dossiers, travaux et biens des étudiants**
Section : Formation et sanction des études
Autorité : Vice-président – Formation et Réussite étudiante
Responsable opérationnel : Directeur – Formation
Entrée en vigueur : 2010-12-09
Dernière révision : 2014-05-13



1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

La présente politique concerne la responsabilité du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) en matière de conservation et de protection des dossiers et des travaux des étudiants ainsi que des biens (appareils et équipements) appartenant aux étudiants et utilisés dans le cadre de leur formation.

2.0 OBJET

S.O.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

S.O.

4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le CCNB conserve et protège, en des lieux sécuritaires et convenables, les dossiers, les travaux et les biens des étudiants qui sont utilisés dans le cadre de leur formation. Le CCNB s'assure de les préserver en bon état.

Le CCNB veille au rangement des dossiers, des travaux et des biens des étudiants qui sont utilisés dans le cadre de leur formation.

Les étudiants ont la responsabilité de fournir des travaux et des biens en bon état. Le CCNB a la responsabilité d'informer ses étudiants en cas de perte ou d'endommagement de dossiers, de travaux ou de biens des étudiants qui sont utilisés dans le cadre de leur formation.

5.0 DÉFINITIONS

S.O.

6.0 MISE EN OEUVRE

S.O.

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

S.O.

8.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements concernant cette politique, prière de vous adresser à la Direction – Formation.

9.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (interne ou externe/public)

N°	Nom du document	Type	Autorité/ Responsable opérationnel	Date de révision
1002	Contrôle d'un produit non conforme	Politique	Vice-président Formation et réussite étudiante	2014-05-13
4305	Dossier de l'étudiant	Polique	1 ^{er} vice-président Secrétariat général	2016-04-21

Note : Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.